

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DDH-73

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE
 CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ
 D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT (CARL) ET DEMANDE DE COFINANCEMENT
 POUR LE POSTE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 41 (dont 8 pouvoirs)

Conseillers présents : 33

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET

M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON			Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à Marguerite KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		

M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			33		8

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3. II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien, le projet relatif au contrat de relance et transition écologique (CRTE) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a initié une démarche engagée dans l'élaboration d'un CRTE et que celle-ci bénéficie d'un cofinancement de l'État.

Entendu le rapport de M. le Président

Le contrat de projet a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifiant ainsi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Le principe de ce contrat, est de permettre à un employeur public de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Le contrat doit être conclu pour une période minimum d'un an, dans la limite de six ans.

Ce dernier étant lié au projet ou à l'opération, il pourra prendre fin après un délai d'un an minimum si le projet ou l'opération ne peut pas être réalisé ou dès réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, d'adopter la création du contrat de projet suivant et de mettre à jour le tableau des effectifs :

Contrat de projet « contrat de relance et transition écologique (CRTE) » :

Cet agent assurera les fonctions de Chef(fe) de projet CRTE, à temps complet.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial (filiale technique) ou d'attaché territorial (filiale administrative) relevant de la catégorie A, prenant compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ».

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-CC-6S-DLH-16 du 1^{er} septembre 2021 ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture de Guadeloupe dans le cadre de l'accompagnement de l'ANCT pour la conception et la mise en place du CRTE. La CARL a reçu un courrier approuvant cette demande de financement. Le poste de chef de projet CRTE sera par conséquent, cofinancé à hauteur de 80% dans la limite d'un plafond annuel de 48 000€.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
ETAT	46 900,00 €	80 %
CARL	11 627,84 €	20 %
Total	58 527,84 €	100 %

Et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Article 2 : D'approuver le cofinancement du poste de chef de projet.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 5 : De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.